



PREFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique unique sera ouverte du **28 mai 2013 au 9 juillet 2013 inclus** (soit six semaines) dans la commune d'INZINZAC LOCHRIST (arrondissement de Lorient) sur les demandes présentées par M. Norbert METAIRIE, président de la communauté d'agglomération du pays de Lorient dont le siège est 2 boulevard Général Leclerc BP 20001 56314 LORIENT en vue d'obtenir :

- *l'autorisation d'étendre l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Kermat à Inzinzac Lochrist au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour un volume de stockage de 950.000 m³ ;*
- *la création de servitudes d'utilité publique sur un périmètre constitué des parties de parcelles situées à 200 mètres ou moins des limites de la future zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux.*
- *la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération au titre du code de l'expropriation et des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement dans le cadre d'une opération susceptible d'affecter l'environnement,*
- *la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Inzinzac-Lochrist au titre de l'article L 123-14 du code de l'urbanisme,*

Les servitudes d'utilité publique prévues sur les parcelles ci-après, situées dans la bande d'isolement des 200 mètres de la future zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, auront les effets suivants :

- interdiction du droit d'implanter des constructions à usage d'habitation et d'aménager des terrains de camping, de stationnement de caravanes, mobil-homes et camping-cars ;
- subordination des conditions d'utilisation du sol et du sous-sol (forages, drainages...) à l'absence d'utilisation humaine ou animale des eaux prélevées ;
- subordination des modifications de l'état du sol et du sous-sol (retenues d'eau, carrières...) au respect des prescriptions tendant à assurer la protection du site d'exploitation ;
- limitation des ouvrages et constructions à un usage autre que celui d'habitation, les bâtiments d'élevage devant être soumis à des prescriptions préfectorales propres permettant d'assurer leur protection et celle de l'environnement ;
- tout stockage de produits explosifs ou inflammables sera interdit ;
- tout comblement sans dérivation des fossés ou ruisseaux temporaires recevant les différents rejets du site sera interdit ;
- devront être soumis à étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants compris dans la bande des 200 mètres :
 - création de captages d'eau, de puits ou de forages,
 - création de carrières ou galeries souterraines,
 - travaux de drainage en profondeur affectant les écoulements d'eau souterrains,
 - dérivation des fossés ou ruisseaux temporaires recevant les différents rejets du site, ou captage d'eau pour un usage quelconque dans ces fossés ou ruisseaux temporaires,
 - l'accès aux parcelles sera rendu possible pour permettre la surveillance du site.

L'exploitant aura accès aux emprises concernées pour y effectuer l'entretien dans le cadre des mesures de sécurité prévues et notamment la prévention des incendies. L'exploitant devra entretenir et débroussailler les parcelles boisées pour prévenir l'extension d'un incendie du site vers l'extérieur, comme la propagation d'un feu d'espace naturel vers l'installation concernée.

Les servitudes d'utilité publique, objet de la présente demande, sont instituées jusqu'à la fin de la période de post-exploitation de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux, soit 30 ans après la fermeture du site. La date d'échéance envisagée pour les servitudes est le 31 décembre 2070.

Dans l'hypothèse où les déchets seraient retirés de la zone de stockage, les servitudes cesseront de produire leur effet.

Parcelles concernées par la bande d'isolement des 200 mètres.

Localisation de la parcelle			Surface parcelle (en m ²)	Surface incluse dans la bande 200 m hors ISDND (en m ²)	Identité du propriétaire			
Commune	Section	Parcelle			Nom	Adresse	Code postal	Commune
Inzinzac-Lochrist		39	14665	14665	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist
		42	4320	106	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist
		44	6710	3970	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist
		45	18405	17394	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist
		46	13230	811	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist
Inzinzac-Lochrist	AD	47	1983	565	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist
		48	959	698	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist
		49	4440	4426	De Carne de Carnavalet François	6 rue Fragonard	91240	St-Michel sur Orge
		50	4290	4290	De Carne de Carnavalet François	6 rue Fragonard	91240	St-Michel sur Orge
		51	18395	3628	De Carne de Carnavalet François	6 rue Fragonard	91240	St-Michel sur Orge
		52	902	666	De Carne de Carnavalet François	6 rue Fragonard	91240	St-Michel sur Orge
		54	37780	5913	De Carne de Carnavalet François	6 rue Fragonard	91240	St-Michel sur Orge
		112	7209	139	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist
		138	63865	15635	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist
		139	155120	87793	Lorient Agglomération	Direction Gestion et Valorisation des Déchets BP 20001	56314	Lorient Cedex
		18	6700	6700	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist
		19	32430	1101	CANO Eric	Kerguiniel	56440	Languidic
		193	1470	1470	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist
		194	19070	4552	DIGNE Michèle	Lieu-dit « Le Roc' h Dû »	56950	Crach
197	92805	816	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist		
Inzinzac-Lochrist	ZS	12	3750	2788	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist
		69	59916	40336	STEPHAN Marie-Annick	17 rue du Grand Large	56410	Erdeven
		84	89601	16372	STEPHAN Chantal	Kerouriec Radio	56410	Erdeven
		91	50469	3025	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist
		92	282253	69755	STEPHAN Jean-Michel	Kerouriec	56410	Erdeven
		93	8196	7889	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist
		94	100482	35805	DIGNE Michèle	Lieu-dit « Le Roc' h Dû »	56950	Crach

Le dossier d'enquête comportant une étude d'impact sera consultable en mairie d'Inzinzac-Lochrist pendant les horaires d'ouverture au public. Chacun pourra consigner ses observations sur ce projet dans un registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par écrit en mairie d'Inzinzac Lochrist au nom du commissaire-enquêteur.

Les deux avis de l'autorité environnementale au titre de la mise en compatibilité du PLU et des installations classées pour la protection de l'environnement sont consultables sur les sites Internet de la DREAL Bretagne et des services de l'Etat dans le Morbihan.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du demandeur précité ou du bureau d'étude BURGEAP 44800 Saint-Herblain.

Sont désignés par M. le président du Tribunal Administratif, M. Jean LE GARREC (ingénieur en chef armement en retraite) et M. Joël LE ROUX (officier de l'armement en retraite), respectivement commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Inzinzac-Lochrist les jours et heures suivants :

- **mardi 28 mai 2013 de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 6 juin 2013 de 14h00 à 17h00**
- **samedi 15 juin 2013 de 9h00 à 11h00**
- **mercredi 19 juin 2013 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 25 juin 2013 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 5 juillet 2013 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 9 juillet 2013 de 14h00 à 17h00**

Une réunion publique sera organisée par le commissaire enquêteur sur le projet de servitudes conformément à l'article L 515-9 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance, à la préfecture du Morbihan, à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et à la mairie d'Inzinzac Lochrist, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

A la fin des procédures, ce projet est susceptible d'aboutir à :

- un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation au titre de la législation sur les installations classées, assortie de prescriptions ou à un refus prononcé par M. le Préfet du Morbihan ;
- un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L 515-12 du code l'environnement, prononcé par M. le préfet du Morbihan ou à un refus.
- un arrêté préfectoral prononçant la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU d'Inzinzac-Lochrist et un arrêté préfectoral prononçant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ou à un refus.

La publication du présent avis est faite également en vue de l'application de l'article L 13-2 et R 13-15 du code de l'expropriation ci-après reproduit :

« Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ».